

Barclays Top

Titres de créance de droit français intégralement garantis en capital à l'échéance⁽¹⁾

Durée de placement recommandée : 5 ans

Éligibilité : contrats d'assurance-vie et comptes titres



(1) Le produit est également soumis au risque de défaut de Société Générale.

Barclays Top

Objectifs d'investissement

Avec Barclays Top, l'investisseur s'expose au marché actions de la zone euro. Il choisit en outre de bénéficier d'une garantie intégrale du capital à l'échéance des 5 ans, quelle que soit l'évolution des actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®] ainsi que d'une exposition au Panier Best, composé chaque trimestre des 40 actions les plus performantes sur le trimestre de l'indice Euro Stoxx 50[®].

En contrepartie, l'investisseur accepte de limiter ses gains à + 2 % de la performance trimestrielle du Panier Best (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,9 %) et de ne profiter, le cas échéant, que partiellement de la hausse de l'indice.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays Top, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Détail du mécanisme de remboursement à l'échéance

Mécanisme de calcul de la performance du Panier Best

Un sous-jacent transparent :

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, la composition de l'indice Euro Stoxx 50[®] sera ajustée en fonction des entrées et des sorties dans l'indice entre cette date et la date de constatation trimestrielle précédente. Ainsi, chaque action de l'indice Euro Stoxx 50[®] qui serait sortie de la composition entre ces deux dates sera automatiquement remplacée par la nouvelle action dans le panier des 50 actions composant initialement l'indice Euro Stoxx 50[®].

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, on observe la performance sur le trimestre écoulé de chacune des 50 actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®].

La Performance du Panier Best est alors définie comme la moyenne des performances des 40 actions de l'indice Euro Stoxx 50[®] ayant le mieux performé sur le trimestre. Contrairement à l'indice Euro Stoxx 50[®], le Panier Best est un panier équipondéré. Autrement dit, chaque action composant le Panier est détenue à pondération égale.

Chaque trimestre, la **Performance Retenue du Panier Best** est enregistrée dans la limite de + 2 %.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 17 avril 2017, la **Performance Top** est égale à la somme des 20 Performances Retenues du Panier Best depuis l'origine, ainsi calculées.

Cas favorable : si la Performance Top est positive ou nulle, l'investisseur reçoit, le 25 avril 2017 :

L'intégralité de son capital initial + la Performance Top

Cas défavorable : si la Performance Top est négative, l'investisseur reçoit, le 25 avril 2017 :

L'intégralité de son capital initial

Ainsi, dans toutes les configurations de marché, l'investisseur est assuré de recevoir au minimum l'intégralité de son capital initialement investi à l'échéance des 5 ans.

Avantages

- L'investisseur bénéficie d'une garantie intégrale du capital à l'échéance des 5 ans : peu importe l'évolution des actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®], l'investisseur est assuré de recevoir à maturité l'intégralité de son capital initial.
- Le porteur de Barclays Top bénéficie de la somme des performances (positives et négatives) trimestrielles, retenues dans la limite de + 2 %, du panier composé des 40 actions les plus performantes de l'indice Euro Stoxx 50[®].
- Barclays Top offre une indexation au Panier Best, panier équipondéré composé des 40 actions les plus performantes de l'indice Euro Stoxx 50[®]. À la différence du mécanisme de pondération par la capitalisation boursière qui s'applique dans l'indice Euro Stoxx 50[®], le mécanisme d'équipondération du Panier Best offre l'avantage d'accorder la même importance à chaque action du Panier, ce qui réduit le risque de concentration de ces titres.

Inconvénients

- Ce produit comporte une protection totale du capital valable uniquement à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final (cf. contrat d'assurance). Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 16/04/2012 et conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective, le 25/04/2017.
- Les Performances Retenues du Panier Best ne sont pas capitalisées. Ainsi, la somme des performances trimestrielles retenues pourra être sensiblement inférieure à la performance du Panier Best depuis l'origine.
- Chaque performance trimestrielle du Panier Best est retenue dans la limite de + 2 % (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,9 %).
- En accordant la même importance à chaque titre et en atténuant les effets de concentration des actions dans le panier par rapport à une stratégie de pondération par capitalisation boursière, le mécanisme d'équipondération du Panier Best lisse la performance des actions.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®].

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates de constatations trimestrielles.

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

Scénario favorable : Hausse du Panier Best

	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 5	Trim. 6	Trim. 7	Trim. 8	Trim. 9	Trim. 10	Trim. 11	Trim. 12	Trim. 13	Trim. 14	Trim. 15	Trim. 16	Trim. 17	Trim. 18	Trim. 19	Trim. 20
Performance du Panier Best	2,3 %	2,5 %	3,4 %	3,8 %	4,1 %	4,6 %	4,9 %	5,2 %	5,5 %	5,7 %	5,9 %	6,1 %	6,5 %	6,7 %	7,9 %	8,4 %	9,3 %	8,7 %	7,8 %	7,0 %
Performance Retenue du Panier Best	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Performance Top	Performance Top = Somme des Performances Retenues du Panier Best depuis l'origine : + 40 %																			

2,0 % : Performance limitée à la hausse

- À l'échéance des 5 ans, la Performance Top est positive (+ 40 %).
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initialement investi + 100 % de la Performance Top, soit 140 % du capital initialement investi.
- Ce qui équivaut à un Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut maximum de 6,9 %⁽¹⁾, contre 25,1 % en cas d'investissement direct dans le Panier Best compte tenu du mécanisme de plafonnement des gains et du mécanisme d'addition des performances.

Scénario médian : Hausse modérée du Panier Best

	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 5	Trim. 6	Trim. 7	Trim. 8	Trim. 9	Trim. 10	Trim. 11	Trim. 12	Trim. 13	Trim. 14	Trim. 15	Trim. 16	Trim. 17	Trim. 18	Trim. 19	Trim. 20
Performance du Panier Best	0,2 %	0,4 %	0,8 %	1,2 %	1,9 %	2,3 %	2,5 %	2,9 %	1,8 %	1,4 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	-0,6 %	-0,3 %	0,8 %	0,5 %
Performance Retenue du Panier Best	0,2 %	0,4 %	0,8 %	1,2 %	1,9 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	1,8 %	1,4 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	-0,6 %	-0,3 %	0,8 %	0,5 %
Performance Top	Performance Top = Somme des Performances Retenues du Panier Best depuis l'origine : + 18,1 %																			

2,0 % : Performance limitée à la hausse

- À l'échéance des 5 ans, la Performance Top est positive (+ 18,1 %).
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initialement investi + 100 % de la Performance Top, soit 118,1 % du capital initialement investi.
- Ce qui équivaut à un Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut de 3,4 %⁽¹⁾.

Scénario défavorable : Baisse du Panier Best

	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim. 4	Trim. 5	Trim. 6	Trim. 7	Trim. 8	Trim. 9	Trim. 10	Trim. 11	Trim. 12	Trim. 13	Trim. 14	Trim. 15	Trim. 16	Trim. 17	Trim. 18	Trim. 19	Trim. 20
Performance du Panier Best	0,5 %	1,1 %	0,8 %	0,3 %	-0,1 %	-0,4 %	-0,8 %	-1,3 %	-2,1 %	-3,4 %	-4,6 %	-5,1 %	-5,8 %	-6,4 %	-6,8 %	-7,1 %	-8,5 %	-7,7 %	-7,0 %	-6,5 %
Performance Retenue du Panier Best	0,5 %	1,1 %	0,8 %	0,3 %	-0,1 %	-0,4 %	-0,8 %	-1,3 %	-2,1 %	-3,4 %	-4,6 %	-5,1 %	-5,8 %	-6,4 %	-6,8 %	-7,1 %	-8,5 %	-7,7 %	-7,0 %	-6,5 %
Performance Top	Performance Top = Somme des Performances Retenues du Panier Best depuis l'origine : - 70,9 %																			

2,0 % : Performance limitée à la hausse

- À l'échéance des 5 ans, la Performance Top est négative (- 70,9 %).
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initialement investi.
- Ce qui équivaut à un Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut de 0,0 %⁽¹⁾.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des actions composant l'Indice Euro Stoxx 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

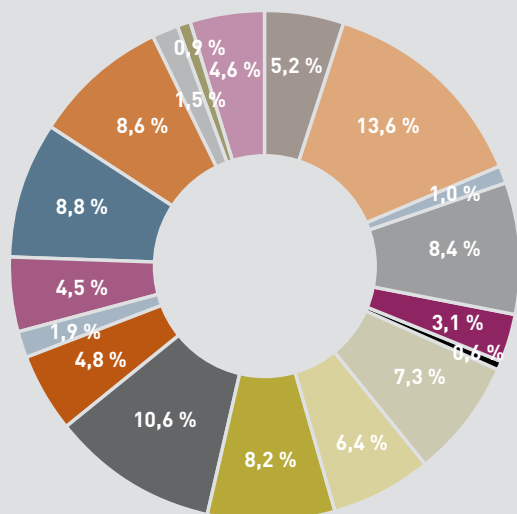
L'indice Euro Stoxx 50® : l'indice de référence de la zone euro

L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

Évolution de l'indice Euro Stoxx 50®



Répartition sectorielle



Secteur d'activité

Automobile	Pétrole et gaz
Banque	Consommation courante
Matériaux de base	Distribution
Chimie	Technologie
Construction	Télécommunications
Services financiers	Énergie
Agroalimentaire	Médias
Biens et services industriels	Immobilier
Assurance	Santé

Source : Bloomberg au 07/11/2011.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CELA EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

DISCLAIMER

Facteurs de risque : Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du prospectus du produit.

- **Risque de crédit** : En acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de « Conditions Définitives d'Émission » (en date du 22/11/2011 se rattachant au prospectus de base (en date du 21/04/2011) approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, (sous le n° de visa C-10647) et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Les Conditions Définitives d'Émission » et le résumé du prospectus de base en français sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, « www.amf-france.org ». Le prospectus de base est disponible sur le site Internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Ces mêmes documents et les suppléments à ce prospectus de base sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com » ou peuvent être obtenus auprès de Société Générale sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.

LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Les investisseurs doivent procéder, avant tout investissement, à leur propre analyse en se rapprochant le cas échéant de leurs propres conseils. Société Générale ne peut être tenue responsable des conséquences notamment financières résultant de l'investissement dans ce produit.

Ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : Société Générale se réserve la possibilité de procéder à des ajustements ou substitutions, voire de rembourser par anticipation le produit, notamment en cas d'événements affectant le(s) sous-jacent(s). Le remboursement anticipé du produit peut entraîner une perte totale ou partielle du montant investi.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur les titres. Seule Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Avertissement relatif à l'Indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte

sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre.

Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code Général des Impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis :

- (i) soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (13,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement),
- (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 19 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit un taux global de 32,5 %).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 13,5 % et à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement (le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de porter le prélèvement libératoire de 19 à 24 %).

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code Général des Impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septies E du Code Général des Impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 34,43 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total au taux de 34,43 %).

Le projet de loi de finances pour 2012 prévoit de porter le taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33 à 35 %.

Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

Type	Titre de créance de droit français intégralement garanti en capital à l'échéance
Émetteur	SG Option Europe (filiale à 100 % de Société Générale)
Garant	Société Générale (Moody's Aa3, Standard & Poor's A+) Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Arrangeurs	Société Générale et Barclays Bank Plc
Devise	Euro
Valeur Nominale	1 000 euros
Montant minimum de souscription / rachat	1 000 euros
Date d'émission	24 novembre 2011
Date de constatation initiale	16 avril 2012
Dates de constatation intermédiaires	16/07/2012 ; 16/10/2012 ; 16/01/2013 ; 16/04/2013 ; 16/07/2013 ; 16/10/2013 ; 16/01/2014 ; 16/04/2014 ; 16/07/2014 ; 16/10/2014 ; 16/01/2015 ; 16/04/2015 ; 16/07/2015 ; 16/10/2015 ; 18/01/2016 ; 18/04/2016 ; 18/07/2016 ; 17/10/2016 ; 16/01/2017 ; 17/04/2017
Date d'échéance	25 avril 2017
Prix d'émission	99,54 % du montant nominal total le 24 novembre 2011
Période de commercialisation	Du 24 novembre 2011 au 13 avril 2012
Prix d'achat	Du 24 novembre 2011 au 16 avril 2012, le prix d'offre progressera régulièrement selon un taux annuel de 1,18 % pour atteindre 100 % le 16 avril 2012.
Sous-jacent	Le Panier Best, composé des 40 actions les plus performantes parmi les 50 actions de l'indice Euro Stoxx 50®. Le Panier Best est un panier équilibré.
Garantie en capital	Garantie intégrale du capital à l'échéance des 5 ans
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	Société Générale
Règlement / Livraison	Euroclear France
Loi applicable	Française
Cotation	Bourse de Luxembourg
Diffusion des cours	Fininfo, Bloomberg et Reuters
Offre au public	En France uniquement
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire, le vendredi
Commission de souscription	4 % maximum de l'investissement, à la charge de l'investisseur
Commission de distribution	Société Générale paiera à Barclays Bank Plc en sa qualité de distributeur, une rémunération annuelle moyenne maximum (calculée sur la base de la durée des Titres), égale à 2 % du montant des Titres effectivement placés.
Commission de rachat	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur
Code ISIN	FR0011147271
Code EUSIPA	1120 – Capped Capital Protected
Éligibilité	Compte titres (hors PEA), Assurance Vie (lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après le « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat).

Partie réservée au Client

Je déclare :

- avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

- ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays Bank ou au bureau Barclays Patrimoine ci-après désigné(e).
- ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

- Inférieur à 5 ans Égal ou supérieur à 5 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN **Barclays Top** et des risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

- Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà.**
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/...../20....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN **Barclays Top** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Top et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À :, le :/...../20....

Signature du conseiller

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....
.....
.....

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n° 122702.
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 €
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.

Partie réservée au Client

Je déclare :

avoir été préalablement sollicité et/ou avoir fait l'objet d'un démarchage physique à mon domicile ou à l'adresse suivante (lieu de travail ou lieu non destiné à la vente de produits/services bancaires et financiers) :

et avoir été informé, que j'ai bénéficié d'un délai de réflexion de 48 heures à compter du lendemain de la remise du Récépissé, prévu à cet effet, au Conseiller Barclays.

ne pas avoir été préalablement démarché, ni sollicité par un Conseiller Barclays, et m'être rendu selon le cas, à l'agence Barclays Bank ou au bureau Barclays Patrimoine ci-après désigné(e).

ou que la présente opération constitue pour moi/nous une opération habituelle au sens de l'article L341-2 du Code Monétaire et Financier.

Nom et prénom :

(Dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :

(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

Inférieur à 5 ans Égal ou supérieur à 5 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN **Barclays Top** et des risques attachés à celui-ci.

J'accepte la préconisation de mon Conseiller.

Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà.
« Je fais le choix d'investir au-delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de :

du montant de l'investissement, soit :

_____ EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.

À : _____, le :/...../20....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n° 122702.
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs détenus chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN **Barclays Top** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Top et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : _____, le :/...../20....

Signature du conseiller

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations :

.....
.....
.....

Barclays Patrimoine

Société en commandite simple au capital de 9 750 €
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.